CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2013

1/2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN (DDU)

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain vise à compléter par un soutien renforcé le principe de péréquation déjà engagé dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Une circulaire récente (datée du 23 avril 2013) fait état d'une liste dans laquelle figurent les 100 communes en France éligibles à la DDU. La ville de Mons en Barœul en fait partie.

Les communes concernées sont amenées à présenter leur demande de subvention qui sera contractualisée dans le cadre d'une convention globale avec les services de l'Etat.

Dans son annexe II, la circulaire d'application de la DDU précise, comme en 2009, les objectifs prioritaires fixés par le gouvernement pour l'utilisation des crédits 2013 de la DDU :

- améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendus aux habitants,
- contribuer au financement d'équipements publics dans les quartiers concernés par la Politique de la Ville (CUCS) et la Rénovation Urbaine (ANRU), mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population et contribuer à la rassembler,
- inciter les habitants, via les associations de quartier, à utiliser les équipements,
- soutenir les initiatives associatives visant à renforcer l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies,
- privilégier les actions et équipements dans les domaines économique, social, éducatif et culturel, afin de réduire l'inégalité d'accès aux services collectifs. A ce titre, une attention particulière est accordée aux initiatives favorisant l'accès à l'emploi et à la sécurité des habitants des quartiers.

Dans le respect de ces objectifs prioritaires, la ville de Mons en Barœul présente trois projets visant essentiellement au développement de la pratique sportive et de l'utilisation des équipements, au soutien des activités associatives et à l'amélioration des conditions de sécurité.

Ces trois projets sont présentés ci-après.

La réfection des terrains synthétiques accessibles aux usagers des clubs sportifs qui ont une politique de recrutement active dans le quartier du « Nouveau Mons ».

Réfection des deux terrains synthétiques
Stade Michel Bernard

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Travaux de requalification de deux terrains synthétiques	527 044 €	Ville de Mons en Baroeul Etat (Dotation de Développement Urbain) Conseil Régional Département du Nord Fonds d'Aide au Football Amateur	115 409 € 181 635 € 80 000 € 120 000 € 30 000 €
TOTAL	**527 044 €**	**TOTAL**	**527 044 €**

L'aménagement d'une Maison des Associations et des Services afin d'optimiser le soutien au développement de la vie associative locale et de l'engagement citoyen dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Aménagement d'une Maison des Associations et des services

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Travaux Frais techniques	346 426 12 250	Ville de Mons en Baroeul Etat (DDU) Etat (réserve parlementaire) ANRU	71 735 179 338 15 000 66 782
TOTAL	**358 676 €**	**TOTAL**	**358 676 €**

L'accompagnement de la requalification de la galerie commerciale de l'Europe par la création de traversants réguliers et sécurisants pour les Monsois qui empruntent ces espaces publics pour se rendre dans les différents équipements et accéder à l'offre de services situés au nord et au sud de la Résidence.

Accompagnement de la requalification de la galerie commerciale de l'Europe

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Dépenses foncières Frais de négociations foncières Travaux Frais techniques Mandat	2 638 889 310 000 3 200 000 333 020 200 310	Ville de Mons en Baroeul Conseil Régional Etat (DDU) ANRU	2 390 192 2 953 000 839 027 500 000
TOTAL	**6 682 219 €**	**TOTAL**	**6 682 219 €**

Le montant global de la Dotation de Développement Urbain sollicité pour l'année 2013 s'élève ainsi à 1 200 000 €.

Le montant des subventions sollicitées est calculé grâce à l'application des règles de chaque cofinanceur. Dans le cadre de la présente demande de subventions, la ville s'engage à financer tout ou partie du coût de ces opérations non couvert par les subventions sollicitées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues pour ces opérations au titre de la DDU,
- de les imputer en recettes à l'article fonctionnel 932, compte nature 748372.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.